

**MINISTERE
DE LA PROMOTION DE LA FEMME**

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

***PRESENTATION LIMINAIRE DU SIXIEME RAPPORT DU BURKINA FASO A LA
QUARANTE SEPTIEME SESSION DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION***

A L'EGARD DES FEMMES (CEDEF)

GENEVE PALAIS DES NATIONS

5 OCTOBRE 2010

****vérifier à la lecture***

SEPTEMBRE 2010

Madame la Présidente du comité pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes,

Mesdames et messieurs les membres du comité,

Permettez-moi à l'entame de ma présentation, d'adresser mes sincères remerciements au comité pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes et à la structure mère qu'est l'Organisation des Nations Unies, pour l'occasion qu'elles nous donnent, à travers cette session, de nous pencher sur cette problématique universelle des droits de la femme.

Je voudrais aussi, adresser mes vives félicitations et mes sincères remerciements à toutes et à tous, membres de la commission de la condition de la femme, qui vous battez sans répit afin de donner à la femme la place qui lui revient de droit.

Je fonde l'espoir que la mise en place de l'ONU-Femme regroupant tous les départements qui traitent de la problématique de la femme donnera un coup d'accélérateur dans la lutte pour l'amélioration de ses conditions de vie.

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant cette auguste assemblée pour vous présenter l'état de mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes au Burkina Faso.

Mesdames et messieurs les membres du comité,

Le présent rapport du Burkina Faso qui est le sixième du genre, rend compte de la mise en œuvre de la CEDEF pour la période allant de 2001 à 2006. Le processus d'élaboration a fait une large place à la méthode participative en impliquant le gouvernement du Burkina Faso, les parlementaires, la société civile, les communautés religieuses, les personnes ressources et les leaders d'opinion.

Mesdames et messieurs, les membres du comité,

Le Burkina Faso est un pays sahélien, enclavé qui s'étend sur 274000 km². Sa situation démographique fait ressortir que les femmes représentent 51,7% de la population et que la grande majorité de la population (79,7%) vit en milieu rural. Selon les données du recensement général de la population et de l'habitation réalisé en 2006 par l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), la population du Burkina Faso était de 13 730 258 habitants.

La situation socio-culturelle quant à elle reste marquée par une prédominance des règles coutumières et religieuses dont l'application ou les interprétations faites sont très souvent défavorables à la femme, notamment dans les zones rurales. Dans la pratique, beaucoup de femmes continuent d'avoir un statut d'infériorité par rapport à celui de l'homme. Le taux de

scolarisation, la situation sanitaire, l'accès à un logement décent restent des défis majeurs à relever.

Notre pays, à l'instar des autres pays du monde, connaît le phénomène de la violence faite aux femmes. En plus des formes communément rencontrées partout, il existe d'autres types de violences faites aux femmes liées aux pratiques traditionnelles, que sont : l'excision, le lévirat, les mariages forcés et précoces, la polygamie etc.

Au regard des différents résultats des enquêtes, il s'avère que le principal défi auquel le Burkina Faso doit faire face est la pauvreté qui touche beaucoup plus les femmes que les hommes. C'est pourquoi, les autorités ont inscrit la lutte contre la pauvreté au centre des actions de développement. Cette prise de conscience se manifeste à travers la mise en œuvre de plusieurs politiques et stratégies.

Mesdames et messieurs les membres du comité,

En ce qui concerne l'examen des articles spécifiques de la CEDEF, au regard des recommandations faites par le comité lors de la présentation de nos 4^{ème} et 5^{ème} rapports cumulés en 2005, nous avons fait ressortir les mesures prises et les actions menées par le gouvernement et ses partenaires, pour donner des réponses selon les droits consacrés dans la convention. C'est ainsi que :

En matière de politiques et lois visant à mettre fin à la discrimination et assurer l'épanouissement et la promotion de la femme, au cours de la période 2001-2006, les mesures prises sont entre autres :

- l'adoption d'une Politique nationale de promotion de la femme (PNPF) en septembre 2004 ;
- la création en 2003 de la Coordination nationale du plan d'action de promotion de la femme (CNPAPF), structure de suivi de la mise en œuvre dudit plan et l'adoption d'un deuxième plan d'action de promotion de la femme en 2006 ;
- la ratification, par le Burkina Faso, du protocole facultatif à la CEDEF et du protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) relatif aux droits de la femme en Afrique respectivement en 2005 et 2006 ;
- l'adoption de la loi n° 030-2008/ AN portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;
- la loi n°049-2005/AN du 22 décembre 2005 relative à la santé de la reproduction.

Notons que des programmes et mesures ont aussi été mis en œuvre pour promouvoir les droits à la santé sexuelle, la protection contre le VIH/SIDA, les droits humains, la lutte contre le trafic et les pires formes de travail des enfants (PSV DHTE).

Dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, les actions menées sont :

- *Sur le plan législatif*, l'accent est surtout mis sur l'information et la sensibilisation des femmes sur leurs droits dans la famille et sur les actions et les procédures pour les défendre ;
- *Sur le plan éducatif*, la population est sensibilisée à travers la célébration de journées commémoratives, la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
 - chaque année, le 25 novembre et les seize jours d'activisme sont commémorés par plusieurs départements ministériels et structures de la société civile.
 - une journée nationale de lutte contre la pratique de l'excision a été instituée pour le 18 mai de chaque année;
 - une semaine nationale de la citoyenneté est célébrée au mois de décembre de chaque année. Etc.
- *les victimes de violences bénéficient de services divers tels que* : les services d'accueils, de conseils et d'orientation. En plus certaines structures de la société civile disposent aussi de centres d'accueil qui assurent des services d'accompagnement technique et financier.
- *la lutte contre les Mutilations Génitales Féminines a connu une évolution positive*. En effet, l'étude évaluative des actions du Comité National de Lutte contre la Pratique de l'Excision de 1990 à 2005 donne un taux **de prévalence de 49,5%** chez les femmes de 0 à 60 ans contre **66,35% en 1996**. On constate qu'il y a de plus en plus de condamnations judiciaires, du fait de la loi (le code pénal en ses articles **380 à 382**) et une prise en charge des séquelles de l'excision existe.

Ces différentes mesures et actions ont permis aux femmes de briser souvent le silence. En effet, les services juridiques du gouvernement connaissent une fréquentation de plus en plus accrue des femmes pour obtenir des conseils et de l'assistance.

S'agissant de l'éducation, des mesures temporaires spéciales (article 4) prises en faveur des filles et des femmes ont concerné essentiellement l'éducation :

- **Au niveau du primaire** on note la gratuité des frais de scolarité ; l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de la petite fille dans le cadre du Programme décennal pour le développement de l'éducation de base ;
- **Au niveau du secondaire**, des mesures ont été prises par le gouvernement pour accélérer l'accès des filles au secondaire. Des associations de la société civile accompagnent ces initiatives en attribuant des bourses d'études secondaires exclusivement aux filles ;
- **Au niveau du supérieur**, 60 % des chambres des cités universitaires sont réservées en priorité aux filles en vue de leur offrir un cadre idéal de conditions d'étude et d'hébergement.

Suite à la Conférence Panafricaine sur l'éducation des filles, tenue à Ouagadougou en 1993 et sur proposition du Burkina Faso en juillet 2004, lors de la 3^e Conférence ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, le Centre International pour l'Education des Filles et des Femmes en Afrique (CIEFFA), une institution spécialisée de l'Union Africaine a vu le jour. Son siège est au Burkina Faso. Elle a pour missions entre autres de :

- coordonner les actions en faveur de la promotion de l'éducation des filles et des femmes ;
- promouvoir l'intégration de l'approche genre dans les politiques et programmes de développement ;
- renforcer les capacités opérationnelles des différents pays en matière d'éducation des filles et des femmes ;
- développer un plaidoyer et un partenariat pluriel et fécond en faveur de la promotion et de l'éducation des filles et des femmes ; etc.

En ce qui concerne la recommandation sur l'article 5, il est à noter que :

Dans le but de lutter contre les comportements socioculturels qui favorisent la discrimination à l'égard des femmes, des actions ont été menées tant par le gouvernement que par les ONG et associations. Il s'agit entre autres:

- de la traduction de la CEDEF dans les trois principales langues nationales et sa vulgarisation sur l'ensemble du territoire national ;
- la prise en compte de l'approche genre dans les politiques sectorielles des départements;
- l'adoption à ce jour de la Politique Nationale Genre qui était en cours.

Sur l'article 6, le Burkina Faso n'a pas encore engagé d'actions spécifiques en matière de lutte contre la traite des femmes. Les actions actuellement menées concernent la traite des enfants qui prend en compte celle des filles et des garçons.

Cependant, notre pays a signé le 6 juillet 2006 à Abuja, un accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains en particulier des femmes et des enfants et adopté le plan d'action conjoint CEDEAO / CEAC.

On peut signaler également la réalisation en juillet 2003, d'une étude sur le racolage sexuel qui a permis de comprendre le phénomène et d'évaluer son ampleur.

Pour les articles 7-8, des actions sont entreprises par l'Assemblée Nationale, certaines ONG et associations en vue d'améliorer la représentativité des femmes au Parlement, au

gouvernement et dans la haute administration centrale et communale. Il s'agit entre autres de :

- l'organisation d'un caucus genre au niveau de l'Assemblée Nationale;
- la tenue d'un forum sur la représentation de l'un ou l'autre sexe dans les instances de décision en 2006 ;
- l'adoption d'une loi sur le quota adoptée par l'Assemblée Nationale en avril 2009, et instituant un quota de 30% de l'un et de l'autre sexe aux élections municipales et législatives ;
- le plaidoyer auprès des responsables politiques pour un meilleur positionnement des femmes sur les listes électorales dans les 13 régions lors des élections municipales de 2005.

Ces actions commencent à donner du fruit. Ainsi au niveau du parlement, le pourcentage de la représentation des femmes est passé de 1,4% de la première législature en 1992 à 14% en 2007, soit une hausse de 12,6% en 15 ans.

De la nationalité de la femme (Article 9) : la situation n'a pas changé depuis 2005.

En matière d'éducation (Article 10) ; et conformément à la recommandation du comité concernant la priorité à accorder à l'éducation des filles, plusieurs politiques, programmes et mesures ont été pris par les autorités du pays pour améliorer la situation éducative des filles à travers la direction de l'éducation des filles.

Ainsi, les progrès réalisés à ce niveau ont concerné les infrastructures, les conditions de vie et de travail, l'augmentation des effectifs et l'amélioration de la qualité de l'enseignement dans le secteur formel et non formel. On pourrait citer en exemples :

Le nombre d'établissements d'enseignement primaire est passé de 614 au cours de l'année scolaire 2000-2001 à 1128 en 2005-2006 soit une augmentation de 83,7% sur la période.

Le nombre d'enseignants aussi est passé de 19007 enseignants à 30311 enseignants au cours de ces cinq mêmes années soit un accroissement moyen annuel de 9,8%.

L'Augmentation du nombre de centres de formation en alphabétisation qui passe de 4083 en 2000-2001 à 6703 centres en 2004-2005.

L'Augmentation du taux brut d'admission aux cours préparatoires (TBA-CP) qui passe de 46,9% en 2000-2001 à 70,7% en 2005-2006.

Toutefois, des contraintes et difficultés subsistent même si les actions entreprises ça et là semblent avoir des effets visibles sur l'accès des filles à l'éducation. On constate que le nombre des inscrits en première année augmente chaque année. Cependant des défis restent à relever quant à leur maintien dans le système scolaire et à leur réussite.

Dans le domaine de l'emploi (Article 11) et dans la mise en œuvre de la recommandation, le code du travail a été relu en 2004 et a permis de prendre en compte l'interdiction du harcèlement sexuel sur le lieu du travail, l'interdiction de la discrimination faite aux personnes vivant avec le VIH/SIDA et de relever l'âge à l'apprentissage de 14 à 15 ans.

En matière de santé (article 12), le point suivant peut être fait :

des politiques, programmes et projet sont mis en œuvre :

Au cours de la période 2001- 2006 de nombreux programmes et projets ont été mis en œuvre au ministère de la Santé et devraient à terme avoir des impacts positifs sur la santé de la population en général et celle des femmes et des petites filles en particulier.

On peut citer à titre d'exemple :

- le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) adopté en Juillet 2001 pour la période 2001-2010.

Pour prévenir et combattre la malnutrition, des efforts considérables tels que relevés dans le rapport ont été consentis.

Des mesures administratives ont accompagnées les politiques, programmes et projets. Il s'agit :

- **du** renforcement des compétences des prestataires par la formation ;
- **du** renforcement des soins de santé primaires par la mise en œuvre de l'Initiative de Bamako, la création de la Centrale d'Achat des Médicaments Génériques et des consommables médicaux (CAMEG) ;
- **de** la valorisation de la médecine traditionnelle ;
- **de** l'augmentation sensible des infrastructures sanitaires ;
- **de** la mise en œuvre depuis 2006 d'un système de partage des coûts, de la subvention des accouchements et soins obstétricaux et néonataux d'urgence.

Les progrès réalisés à ce niveau sont :

- l'amélioration du taux de couverture prénatale ;
- l'augmentation du pourcentage des accouchements assistés ;
- l'augmentation du taux de couverture en consultation postnatale.

En ce qui concerne la femme et le VIH/Sida :

Les statistiques disponibles montrent une tendance à la féminisation de la pandémie du sida au Burkina Faso. En effet en 2006, sur 5144 cas notifiés, 3309 sont des femmes soit 64,3%.

La mise en œuvre des différents programmes, politiques et stratégies ont permis l'atteinte de résultats assez satisfaisants. A cet effet, on note avec satisfaction :

- la baisse de la prévalence du VIH/SIDA qui est passée de 4,2% en 2002 à 2,0% en 2006 (Donnés/ONUSIDA);
- la forte implication de nombreux acteurs (ONG et associations) en faveur de la prise en charge des Orphelins et enfants vulnérables (OEV) ;

Dans le domaine des mesures prises pour garantir une meilleure situation économique et sociale des femmes (Article 13), il faut souligner que dans le cadre général de la mise en œuvre du CSLP, tous les projets et programmes mis en œuvre dans les différents secteurs d'activités touchent d'une façon ou d'une autre les femmes même si leur élaboration n'a pas tenu compte de leurs besoins spécifiques et de leur rôle dans les différentes filières.

Il faut noter également la poursuite de la mise en œuvre des Institutions de micro finance (Fonds d'appui aux activités rémunératrices des femmes (FAARF), Programme linkage, la création de l'Association des Professionnels et des Institutions de Micro finance (APIM), caisses villageoises, Micro Start action des femmes pour le développement) dont les femmes représentent la clientèle privilégiée.

En 2005, un plan d'action de la stratégie nationale de micro finance a été adopté au niveau de la Direction de la micro finance (DM) du ministère des Finances et du budget. .

Le gouvernement a procédé à la construction et à la réhabilitation des maisons de la femme et des centres de promotion féminine, à leur dotation en technologies diverses, pour des Activités Génératrices de Revenu (AGR) et pour réduire la pénibilité des tâches ménagères.

En matière de sécurité sociale et en matière de protection sociale, on note que seulement 10% de la population en bénéficient. Pour matérialiser le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la sécurité sociale, des textes ont été adoptés par l'Assemblée Nationale. Ce qui a permis d'élargir la couverture sociale à d'autres couches de la population, d'améliorer les prestations octroyées et de renforcer la participation des partenaires sociaux à la gestion des organismes de prévoyance sociale.

Des femmes rurales (article 14) ; et au cours de la période, le Burkina Faso a mis en œuvre plusieurs actions pour répondre aux recommandations. Ces actions ont consisté à mettre l'accent sur les droits fondamentaux des femmes, leur accès à l'éducation, à la santé, au crédit et leur participation à la prise de décisions.

Les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- pratiques traditionnelles néfastes aux femmes ;
- faible niveau d'instruction et analphabétisme des femmes surtout dans les zones rurales ;
- mauvaise interprétation de certains préceptes religieux.

Sur l'égalité devant la loi (Article 15) et sur le droit matrimonial et familial (Article 16), la situation n'a pas connu de changement depuis les 4^{èmes} et 5^{ème} rapports.

Cf. Rapport précédent

Excellence.....,

Madame la Présidente du comité pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes,

Honorables membres,

Mesdames, messieurs,

Voici de manière succincte l'état de la mise en œuvre de la CEDEF au Burkina Faso, durant la période concernée. On peut retenir que face au phénomène omniprésent de la violence à l'égard des femmes, d'importantes mesures ont été prises.

Des progrès sensibles ont été constatés au niveau des secteurs sociaux tels que l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable, etc. La femme rurale a bénéficié d'une attention particulière. De façon générale, des efforts ont été faits pour permettre aux femmes de jouir de tous les droits qui leur sont reconnus dans la convention à travers la mise en œuvre de projets et programmes pour les rendre effectifs. Malheureusement, toutes ces actions n'ont pas fait l'objet de capitalisation et d'évaluation à travers des études pouvant permettre de mesurer leur impact sur les conditions de vie des femmes et des filles.

Tous ces progrès ont été réalisés grâce à la collaboration et la forte implication des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile.

Les actions pour la promotion des droits des femmes et pour l'égalité entre les sexes se heurtent à un obstacle majeur qui est la persistance des pesanteurs socioculturelles toujours plus préjudiciables aux femmes. Il y a lieu de revoir les stratégies et intensifier la sensibilisation sur la base d'études de connaissances des valeurs et des représentations sociales des relations de genre.

Ainsi, des efforts restent à faire pour la prise en compte des besoins réels des femmes dans l'élaboration des politiques et programmes. Il s'agira pour ce faire, d'analyser le rôle des femmes dans le processus de production des différentes filières (pêche, chasse, agriculture,

élevage, commerce, artisanat, etc.) afin de mieux adapter les stratégies et les actions selon le genre.

Madame la Présidente du comité pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes,

Mesdames et messieurs les membres du comité

Mon pays est conscient de l'importance du chemin qui reste à parcourir pour l'égalité des sexes et l'élimination totale des discriminations à l'égard des femmes. Mais il sait toujours compter sur l'accompagnement de ses partenaires aussi bien dans le cadre de la coopération bilatérale que multilatérale.

Qu'il me soit permis de leur réitérer ici nos remerciements et notre gratitude.

Je vous remercie.